

Face aux injonctions contradictoires qu'imposent l'obligation de motivation, d'une part, et l'exigence d'impartialité, fût-elle objective, d'autre part, la solution la plus adéquate serait de généraliser la pratique consistant à ins-

tituer, devant les juridictions d'appel, une ou plusieurs chambres uniquement dévolues à l'introduction des causes, et dont les magistrats, qui ne seraient pas les mêmes à connaître ensuite de l'affaire au fond, seraient

également chargés de statuer, au bénéfice des débats succincts, sur ces modalités d'exécution.

Arnaud HOC

Chronique judiciaire



Bibliographie

P. Henry, « *Prête-moi ta plume* ». — Bruxelles, Larcier, coll. Petites fugues, 2019, 314 pages.

Notre éditeur bien-aimé a pris l'initiative de donner un nouveau souffle à la collection *Petites fugues*, qui a connu l'une ou l'autre éclipse, en publiant cent comptes rendus d'ouvrages écrits par des avocats de 2013 à 2019. Toutes ces recensions sont dues à Patrick Henry, ancien bâtonnier du barreau de Liège, ancien président d'Avocats.be, maître de conférences à l'Université de Liège, rédacteur en chef de la *JLMB*, etc., qu'on ne doit pas présenter, et sur les qualités juridiques et humaines (notamment son humour — j'aime mettre cette qualité en évidence, tellement le droit en est habituellement dépourvu) duquel on ne doit pas insister davantage. Lesdits comptes rendus ont été publiés dans la *JLMB* sous le titre *Gens de plume*, *gens de robe*, puis dans *La Tribune d'Avocats.be* sous l'intitulé *Prête-moi ta plume*.

Les livres dont Patrick Henry nous parle ont en commun, nous l'avons dit, d'avoir pour auteurs

des avocats. Et, de près ou de loin, ils concernent à peu près tous le droit en général ou un de ses aspects (principalement les droits de l'homme, le droit pénal et la procédure pénale), dans le passé, le présent ou le futur. Pour le surplus, ils sont de nature très diverse. On rencontre des romans, des biographies, des autobiographies, des essais, des ouvrages historiques, des poèmes, des bandes dessinées, du théâtre, des livres d'art, un dictionnaire doublé d'une grammaire.

Les auteurs ? Il y en a évidemment trop pour les citer tous. Vous nommer les plus éminents ou les plus connus ? Ce serait quelque peu subjectif. Alors, pour ne pas susciter de jalousies, j'ai choisi de ne citer personne. Si vous restez ainsi sur votre faim, lisez *Prête-moi ta plume* : vous y découvrirez ou redécouvrirez une série de livres dont le compte rendu, de toute façon toujours agréable à lire (et contenant souvent une contre-pétterie !), ne manquera pas d'éveiller ou de réveiller votre intérêt.

J.-P. MASSON

C. Vigour, « *Réformes de la justice en Europe : entre politique et gestion* ». — Louvain-la-Neuve, De Boeck, coll. Ouvertures sociologiques, 2018, 335 pages.

1. Cet ouvrage est issu de la thèse de doctorat en sociologie que son auteur a défendue à l'École normale supérieure de Cachan sous la direction de Jacques Commaille. Il s'inscrit dans le cadre d'une recherche que Cécile Vigour mène depuis de nombreuses années sur les réformes qui touchent les institutions judiciaires dans plusieurs pays d'Europe continentale¹.

2. À l'origine de cette recherche doctorale, un objectif ambitieux : analyser les différentes réformes de la justice qui ont été réalisées dans plusieurs pays d'Europe continentale depuis la fin des années 1950 et plus encore 1990 au départ des outils et théories générales propres à la sociologie et aux sciences politiques. L'hypothèse de l'ouvrage est que, malgré certains contrastes nationaux, les changements opérés dans plusieurs pays d'Europe continentale ne sont pas réductibles à une juxtaposition de réformes techniques au service d'une meilleure administration de la justice. Elles participent, plus largement, à une transformation plus générale de l'action publique en général, et du modèle de justice qui était, jusqu'à alors, prédominant au sein des différents pays observés.

Pour tester cette hypothèse, Cécile Vigour expose, dans l'introduction de l'ouvrage (pp. 10-21),

un cadre d'analyse multidimensionnelle tirée notamment de la littérature sociologique. Ce cadre d'analyse traite la justice sous trois aspects. La justice est, d'abord, une institution qui affirme des valeurs dans la société. En tranchant des litiges par application des règles de droit et de procédure, elle participe à la régulation des rapports sociaux et, par ce biais, prend part à des politiques publiques. La justice est, ensuite, exercée par des personnes habilitées à dire le droit et qui disposent d'une très grande autonomie dans le contenu de leur travail et dans l'organisation de celui-ci. Cette autonomie est spécifique des bureaucraties dites « professionnelles » au sens d'Eliot Freidson², avec la particularité que les magistrats sont dotés d'un statut souvent reconnu par un texte à portée constitutionnelle contrairement aux professionnels de santé par exemple. La justice est, enfin, une organisation qui est soumise à des réformes gestionnaires, qui insistent sur l'efficacité, l'efficacité et la gestion des coûts et des personnels. La thèse de Cécile Vigour est que les réformes de la justice ont pour effet d'affecter la manière de concevoir la justice, comme institution, professions et organisation — et ce, en s'inspirant de certains préceptes et dispositifs de gestion issus du secteur privé.

Cependant, elle ne s'attache pas seulement à mettre en perspective les différentes transformations qui touchent les institutions judiciaires européennes au départ du cadre d'analyse qui vient d'être exposé. L'auteure s'attache

(1) C. VIGOUR, « Politiques et magistrats face aux réformes de la justice en Belgique, France et Italie », *Revue française d'administration publique*, n° 125, 2008, n°1, pp. 21-31 ; C. VIGOUR, « *Ethos et légitimité professionnels à l'épreuve d'une approche managériale : le cas de la jus-*

tice belge », *Sociologie du travail*, vol. 50, 2008, n°1, pp. 71-90 ; C. VIGOUR, « Les recompositions de l'institution judiciaire », in J. COMMAILLE, M. KALUSZYNski et V. ROUSSEL (dir.), *La fonction politique de la justice*, Paris, Découverte, 2007, pp. 47-67 ; C. VIGOUR, « Justice? :

l'introduction d'une rationalité managériale comme euphémisation des enjeux politiques », *Droit et société*, n°s 63-64, 2006, n° 2, pp. 425-445. ; C. VIGOUR, « Réformer la justice en Europe? : analyse comparée des cas de la Belgique, de la France et de l'Italie », *Droit et Société*, vol. 56-

57, 2004, pp. 291-325. Voy. les pages 301-302 de l'ouvrage. (2) E. FREIDSON, *Professionalism : the third logic*, Cambridge, Polity, 2001, pp. 1-2.